

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 2 juillet 2013 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle
d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1315974S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0989 rév. 1 et son annexe technique, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sur la base du programme d'accréditation approprié ;

Vu la demande de la société Études vérifications installations pétrolières en date du 5 mai 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Par application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, la société Études vérifications installations pétrolières, dont le siège social est établi à Lons (64140), est agréée pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes pour une période de cinq ans à compter du 15 février 2013.

Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

Article 3

L'agrément accordé à la société Études vérifications installations pétrolières peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le COFRAC.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. GOELLNER

Nota. – Les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consultables sur le site Internet du COFRAC.